

**DÉCISION N°2024-65
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu le Règlement intérieur de l'établissement.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, donne délégation de signature permanente à Monsieur Thomas LEGRIX, Adjoint des cadres, Responsable adjoint du Pôle de la Formation Continue et Développement Professionnel du personnel non médical au CHU de Rouen et au CH du Belvédère, pour l'ensemble des actes, attestations, décisions, et facturation relatifs à la formation continue du personnel non médical et médical placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations :

- Signature des devis de formation,
- Signature des conventions de formation,
- Signature des factures des formations réalisées ou à venir selon les règles de facturation ou de remboursement auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou de tout organisme (entreprises publiques ou privées, association à but ou non lucratif, ...) prenant en charge les coûts de formation, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public,
- Signature des demandes de remboursement de frais de déplacement agent,
- Signature et délivrance des certificats de formation,
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité.

Monsieur Thomas LEGRIX est chargé de la gestion des ressources humaines relative à l'équipe de la formation continue du personnel non médical, à ce titre, il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En sont exclus :

- Les actes relatifs aux recrutements des personnels stagiaires, titulaires et contractuels ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Il a aussi la charge de la gestion financière de la formation continue du personnel non médical à ce titre, il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait et dans le respect de la réglementation.

Article 2

Monsieur Thomas LEGRIX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 Mai 2024

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Thomas LEGRIX
Adjoint des cadres



Copies :

Madame T. LEGRIX, Adjoint des cadres

Madame V. JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations

Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen

Monsieur le Comptable Public de l'Établissement